

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3896

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette distinction de traitement entre les générations contrevient à la garantie de création d'un système équitable et universel. On ne peut prétendre à l'équité d'une réforme alors qu'elle méconnaît l'usage d'un même traitement entre tous les Français. On ne peut prétendre à l'universalité d'un régime qui méconnaît l'universalité de traitement entre toutes les générations.